



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Vendredi 5 Juin 2026

à 19 h 00

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 28 Mai 2026 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 Avril 2026
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Election des Délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026
4. Tirage au sort des jurés d'assises - année 2027
5. Règlement intérieur du Conseil Municipal
6. Droit à la formation des élus
7. Plan de formation des agents – année 2026
8. Création d'emploi de garde champêtre
9. Subventions aux associations 2026
10. Demande de subvention acquisition instruments de musique
11. Créances irrécouvrables – admission en non valeur
12. Procédure de déclassement d'une partie du Chemin Rural n° 28 dit de Berchigranges aux Huttes
13. Electrification rurale : rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune tranche 1 armoire I
14. Electrification rurale : rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune tranche 1 armoire C
15. Electrification rurale : rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune tranche 1 armoire rue du 8 mai-BRUYERES
16. Electrification rurale : rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune tranche 1 armoire rue du 8 mai-JUSSARUPT
17. Transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Sont présents : CANTON Jean-Charles, COLLIN Stéphane, COURTELLEMONT Romain, DA SILVA Maxime, DAESCHLER Laetitia, DECOBERT Guillaume, DUBREUIL PERRIN Christine, GARCIA Anaïs, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JOANNES Dominique, KADRI Sabrina, LAURENT Etienne, LEMARQUIS Marie,

MAURICE David, ORIEL Sonia, PERRIN Karen, RIPP Isabelle, RISS Valérie, ROUSSEL Elisabeth, STACH René, THOMAS Frédéric, VALENTIN SCHIRLEN Yvelyne, VOIRIN Julien, YIGIT Burak.

Procuration : POIROT Thierry (à THOMAS Frédéric),

Est absente : FROEHLIY Elisa.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25 – le quorum est atteint

Procuration : 1

Nombre de votants : 26

Monsieur Christophe JACOB est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 24 Avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Pour mémoire :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Droits de préemption non exercés :

N° dossier	Date de dépôt	Adresse	Commune déléguée	Bien vendu
26H0014	24/04/2026	410 Route du Spoix	Granges-sur-Vologne	Maison + terrain
26H0015	24/04/2026	12 rue des Chappes	Granges-sur-Vologne	Maison + terrain

- Arrêté de désignation des représentants du Centre Communal d'Action Sociale
- Dépôt de plainte avec constitution de partie civile à l'encontre d'un administré

n°20260605-050 Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3)
Election des Délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le Code électoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire par les conseils municipaux pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

Vu la liste déposée,

Considérant qu'au regard du nombre d'habitants, le conseil municipal doit élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants appelés à remplacer les délégués titulaires empêchés de voter lors des élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

Considérant que l'élection des délégués titulaires et suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent contenir un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir,

Le Conseil Municipal, par 26 voix,

Proclame élus délégués et suppléants les candidats de la liste menée par Monsieur Frédéric THOMAS dans l'ordre suivant :

Délégués titulaires (15) :

1. THOMAS Frédéric
2. GUYOT Régine
3. STACH René
4. DAESCHLER Laetitia
5. COLLIN Stéphane
6. RISS Valérie
7. MAURICE David
8. GARCIA Anaïs
9. LAURENT Etienne
10. KADRI Sabrina
11. VOIRIN Julien
12. PERRIN Karen
13. CANTON Jean-Charles
14. ROUSSEL Elisabeth
15. DA SILVA Maxime

Délégués suppléants :

1. DUBREUIL PERRIN Christine
2. COURTELLEMONT Romain
3. LEMARQUIS Marie
4. JOANNES Dominique
5. RIPP Isabelle

n°20260605-051 Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3)
Tirage au sort des jurés d'assises - année 2027

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 Mars 2026 portant établissement de la liste du jury criminel pour l'année 2027,
Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Procède**, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort :

- Monsieur Théo PORET, né le 6 Mars 2003 à Epinal (Vosges), et domicilié au 435, rue Emile Walter,
- Monsieur Orlando GARZIA, né le 20 Octobre 1967 à Gérardmer (Vosges), et domicilié 82, rue Emile Walter,
- Madame Isabelle THIRIET épouse FLAMMARION, née le 15 Juillet 1965 à Epinal (Vosges), et domiciliée 2368, route des Evelines,
- Madame Catherine LALOT épouse DAIX née le 26 Décembre 1960 à Rosny-sous-Bois (Seine Saint Denis), et domiciliée 4, chemin du Hulle,
- Monsieur Olivier DIDIER né le 23 Mai 1961 à Granges-sur-Vologne (Vosges), et domicilié 1651, rue David,
- Madame Noémie MASSON née le 25 Janvier 1986 à Gérardmer (Vosges), et domiciliée 4, rue du Rayau.

n°20260605-052 Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées (5.2)
Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente à son assemblée, le règlement intérieur qui a pour objet de préciser les modalités de détails du fonctionnement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** et valide les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

n°20260605-053 Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux (5.6)
Droit à la formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1221-5, L. 2123-12 et suivants,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres,

Considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat municipal et contribue à la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'il doit déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune et ne peut excéder 20 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 15 % du montant des indemnités des élus pour la formation des élus municipaux (13 500 €),
- **Précise** que les modalités de prise en charge sont les suivantes :
 - Agrément des organismes de formation,
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune,
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - Répartition des crédits et leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **Ajoute** que les orientations en matière de formation sont les suivantes :
 - Gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, démocratie locale, fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales...
 - Formations en lien avec les délégations
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, ou l'Adjointe Déléguée pour signer toutes pièces administratives et comptables.

n°20260605-054 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Plan de formation des agents – année 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de

compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Vosges en date du 10 Mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'approuver le plan de formation 2026 annexé.

n°20260605-055 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Création d'emploi de garde champêtre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'agent en charge de la surveillance de la voie publique fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2026. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à son remplacement en créant un poste de garde-champêtre à compter du 1^{er} octobre 2026, compte tenu des délais de publication de l'offre d'emploi et de recrutement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2024-282 du 28 mars 2024 portant modification du statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le Décret n°2024-283 du 28 mars 2024 fixant l'échelonnement indiciaire du grade de garde champêtre chef ou garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'agent chargé de la Sécurité et de la surveillance de la Voie Publique fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2026 et qu'il convient de le remplacer en créant un poste de Garde-Champêtre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de créer un emploi de Garde-Champêtre Chef ou Garde Champêtre Chef Principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces de nature administrative ou financière y afférentes.

n°20260605-056 Finances locales – Subventions (7.5)
Subventions aux associations 2026

Monsieur Stéphane COLLIN, Adjoint, ne prend pas part au vote.

Vu la réunion du 14 Avril 2026 présidée par Monsieur Stéphane COLLIN, Adjoint, relative à l'étude des dossiers de demande de subvention établis par les associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer les subventions pour l'année 2026 comme suit :

- ADEMAT Remiremont :	20 €
- AFM téléthon :	500 € si organisation du Téléthon sur la Commune
- Amicale des Sapeurs Pompiers	1 800 €
- Association des Parents d'élèves :	prêt de chapiteaux et autres matériels logistiques pour les manifestations organisées par l'association (3 fois/ an)
- Football club de Granges :	6 000 €
- Basket :	5 500 €
- Granges Rando :	gratuité des photocopies
- L'azmontaine	2 500 €
- Medic'arts :	400 €
- Moustaches et Papouilles	500 €
- Tennis Club :	5 000 €
- UNC – AFN :	150 €

- **Refuse** les demandes suivantes :

- Espérance de Bruyères
- Judo club de Bruyères
- Judo Club de Corcieux

n°20260605-057 Finances locales – Subventions (7.5)
Demande de subvention acquisition instruments de musique

Madame Sabrina KADRI, Conseillère Municipale déléguée, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif 2026, il a été décidé d'acquérir une paire de cymbales d'harmonie et un saxophone ténor pour un montant de 1 679,17 € HT.

Le Conseil Départemental des Vosges soutient les collectivités dans le cadre de l'accessibilité à la culture sur le territoire et notamment à travers l'acquisition d'instruments de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Sollicite** le Conseil Départemental afin d'obtenir une aide financière relative à l'acquisition d'une paire de cymbales d'harmonie et un saxophone ténor,
- **Précise** que le montant de l'acquisition s'élève à 1 679,17 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire, l'Adjointe déléguée ou Madame la Conseillère Municipale déléguée aux financements à signer les pièces y afférentes.

n°20260605-058 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Créances irrécouvrables – admission en non valeur

Madame Sabrina KADRI, Conseillère Municipale déléguée, expose aux membres du Conseil Municipal, que le comptable public a transmis une liste de créances pour laquelle il demande de constater le caractère irrécouvrable et de prononcer leur admission en non-valeur pour un montant de 4 781,01 €.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes,...). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Ces demandes d'admissions en non valeurs concernent des titres de recette émis entre 2012 et 2025, principalement pour des produits eau-assainissement et produits divers.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Constate** l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 4 781,01 € réparti comme suit :
 - Personne physique (PV de carence) : Factures eau assainissement de 2017 à 2022 pour un montant de 2 859,33 €
 - Personne physique (poursuite sans effet) : Factures eau-assainissement de 2019 pour 83,96 €
 - Personne physique (poursuite sans effet) : factures eau assainissement de 2018 pour 432,61 €
 - Personne physique (poursuite sans effet) : facture eau assainissement de 2017 pour 100 €
 - Personne physique (poursuite sans effet) : factures produits divers de 2014 pour 1 215,70 €
 - Personne physique (poursuite sans effet) : factures produits divers de 2012 pour 87,11 €
 - Personne physique (Reste inférieur au seuil de poursuite) : facture eau assainissement de 2020 pour 0,30 €
 - Personne physique (reste inférieur au seuil de poursuite) : facture droit de place de 2025 pour 2 €
- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2026 au compte 6541, créances admises en non-valeur.

n°20260605-059 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)

Procédure de déclassement d'une partie du Chemin Rural n° 28 dit de Berchigranges aux Huttes

Monsieur David MAURICE, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération n° 20260226_010 du 26 Février 2026, il a été décidé de constater la désaffectation d'une partie du Chemin Rural n° 28 appartenant au domaine privé communal et de prononcer son déclassement.

Le chemin rural n° 28 dit de Berchigranges aux Huttes situé à Berchigranges n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la Commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Décide de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 28 dit de Berchigranges aux Huttes, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

n°20260605-060 Commande publique – Marchés publics (1.1)

Electrification rurale : rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune tranche 1 armoire I

Monsieur René STACH, Adjoint, présente le projet suivant : Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune tranche 1 armoire I

Il précise que le coût de l'opération est estimé à 47 185,48 € HT pour 61 points lumineux (soit 773,54 € HT / point lumineux) et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation du SDEV s'élèvera à 50% du montant HT du projet, plafonné à 750,00 € HT de travaux par point lumineux et 200 points lumineux maximum par an et par commune conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2025.

Les prises en charge du SDEV étant cumulables avec d'autres financements, le taux de participation du SDEV interviendra après les autres financements possibles.

La participation financière de la Commune s'élèvera donc au complément de la participation financière du SDEV, soit 50% minimum, en fonction du coût par point lumineux et du nombre de points lumineux concernés par le projet.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière du SDEV s'élèverait à $61 \times 750 \times 50\% = 22\,875,00$ € et la participation financière de la Commune s'élèverait à 24 310,48 €. Les participations financières du SDEV et de la Commune seront recalculées, après la réalisation des travaux, sur le montant réel du projet.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la Commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- se prononce sur le projet présenté,
- autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- s'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant a minima 50 % du montant réel HT du projet,
- approuve le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- approuve la signature de l'acte de cession,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

n°20260605-061 Commande publique – Marchés publics (1.1)

Electrification rurale : rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune tranche 1 armoire C

Monsieur René STACH, Adjoint, présente le projet suivant : Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune tranche 1 armoire C

Il précise que le coût de l'opération est estimé à 47 989,40 € HT pour 65 points lumineux (soit 738,30 € HT / point lumineux) et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation du SDEV s'élèvera à 50% du montant HT du projet, plafonné à 750,00 € HT de travaux par point lumineux et 200 points lumineux maximum par an et par commune conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2025.

Les prises en charge du SDEV étant cumulables avec d'autres financements, le taux de participation du SDEV interviendra après les autres financements possibles.

La participation financière de la Commune s'élèvera donc au complément de la participation financière du SDEV, soit 50% minimum, en fonction du coût par point lumineux et du nombre de points lumineux concernés par le projet.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière du SDEV s'élèverait à $65 \times 738,30 \times 50\% = 23\,994,75$ € et la participation financière de la Commune s'élèverait à 23 994,65 € . Les participations financières du SDEV et de la Commune seront recalculées, après la réalisation des travaux, sur le montant réel du projet.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la Commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- se prononce sur le projet présenté,
- autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- s'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant a minima 50 % du montant réel HT du projet,
- approuve le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- approuve la signature de l'acte de cession,

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

n°20260605-062 Commande publique – Marchés publics (1.1)

Electrification rurale : rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune tranche 1 armoire rue du 8 mai-BRUYERES

Monsieur René STACH, Adjoint, présente le projet suivant : Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune tranche 1 armoire rue du 8 mai-BRUYERES

Il précise que le coût de l'opération est estimé à 36 483,86 € HT pour 51 points lumineux (soit 715,37 € HT / point lumineux) et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation du SDEV s'élèvera à 50% du montant HT du projet, plafonné à 750,00 € HT de travaux par point lumineux et 200 points lumineux maximum par an et par commune conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2025.

Les prises en charge du SDEV étant cumulables avec d'autres financements, le taux de participation du SDEV interviendra après les autres financements possibles.

La participation financière de la Commune s'élèvera donc au complément de la participation financière du SDEV, soit 50% minimum, en fonction du coût par point lumineux et du nombre de points lumineux concernés par le projet.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière du SDEV s'élèverait à $51 \times 715,37 \times 50\% = 18\,241,94$ € et la participation financière de la Commune s'élèverait à 18 241,92 €. Les participations financières du SDEV et de la Commune seront recalculées, après la réalisation des travaux, sur le montant réel du projet.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la Commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- se prononce sur le projet présenté,
- autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- s'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant a minima 50 % du montant réel HT du projet,
- approuve le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- approuve la signature de l'acte de cession,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

n°20260605-063 Commande publique – Marchés publics (1.1)

**Electrification rurale : rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune
tranche 1 armoire rue du 8 mai-JUSSARUPT**

Monsieur René SATCH, Adjoint, présente le projet suivant : Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune tranche 1 armoire rue du 8 mai-JUSSARUPT

Il précise que le coût de l'opération est estimé à 28 191,92 € HT pour 37 points lumineux (soit 761,95 € HT / point lumineux) et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation du SDEV s'élèvera à 50% du montant HT du projet, plafonné à 750,00 € HT de travaux par point lumineux et 200 points lumineux maximum par an et par Commune conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2025.

Les prises en charge du SDEV étant cumulables avec d'autres financements, le taux de participation du SDEV interviendra après les autres financements possibles.

La participation financière de la Commune s'élèvera donc au complément de la participation financière du SDEV, soit 50% minimum, en fonction du coût par point lumineux et du nombre de points lumineux concernés par le projet.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière du SDEV s'élèverait à $37 \times 750 \times 50\% = 13\,875,00$ € et la participation financière de la Commune s'élèverait à 14 316,92 €. Les participations financières du SDEV et de la Commune seront recalculées, après la réalisation des travaux, sur le montant réel du projet.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la Commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- se prononce sur le projet présenté,
- autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- s'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant a minima 50 % du montant réel HT du projet,
- approuve le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- approuve la signature de l'acte de cession,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

n°20260605-064 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

Transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Monsieur René STACH, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges de la compétence optionnelle « Eclairage Public », investissement et entretien, pour les années, 2027, 2028, 2029 et 2030.

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 029/2025 en date du 13 mai 2025,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du SDEV lors de la séance du 04/12/2025,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et entretien, votées par le Comité du SDEV lors des séances des 23/03/2022 pour l'investissement et 04/12/2025 pour l'entretien,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** de transférer la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT ET L'ENTRETIEN, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030,
- **INDIQUE** que la Commune NE DISPOSE PAS d'un contrat d'entretien.

Informations diverses :

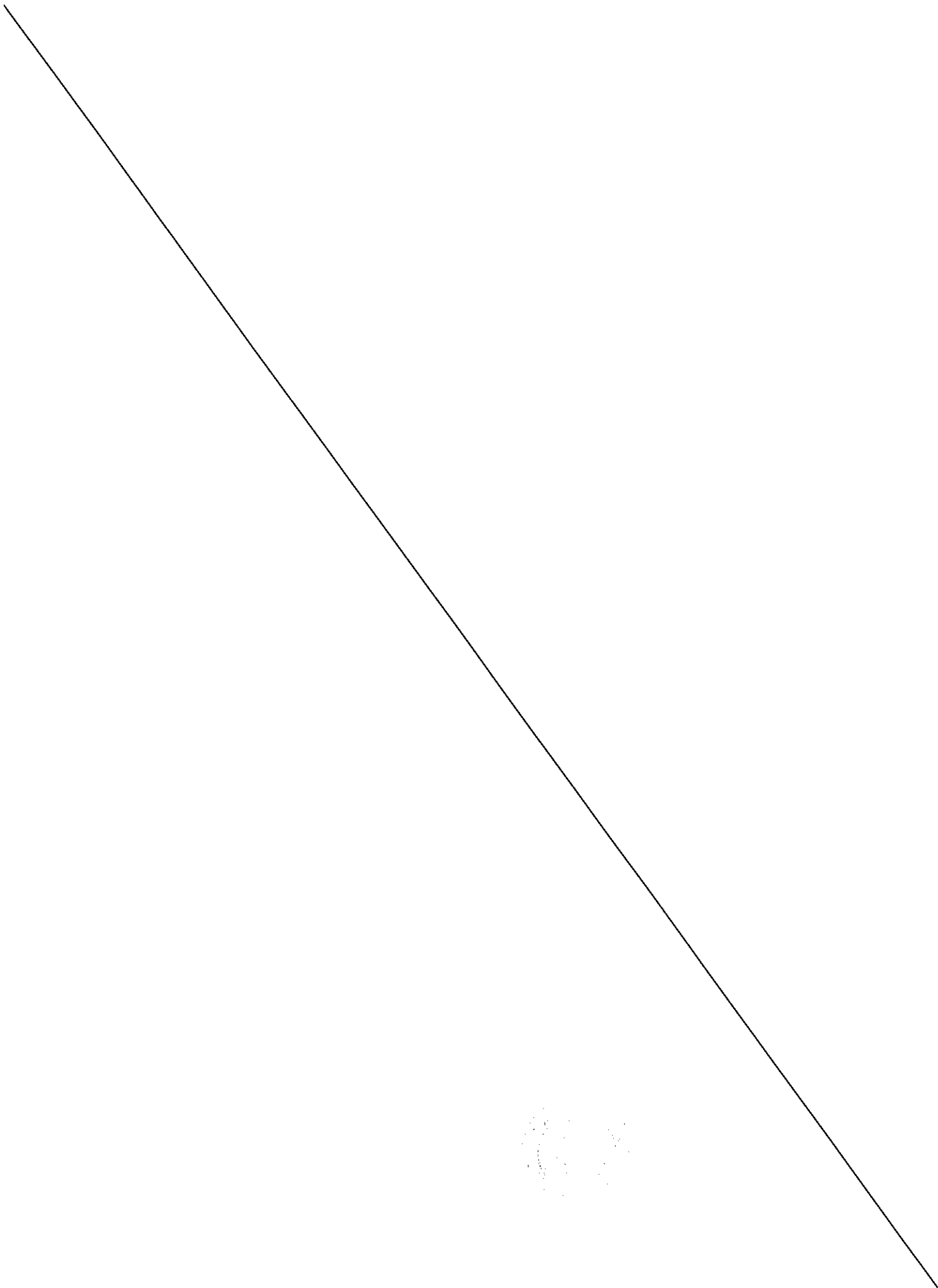
- Le rapport d'activité année 2025 de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Il est accessible depuis le site internet de la CCGHV.
- Arrêté préfectoral de dérogation au délai de commencement d'exécution d'une opération au bénéfice de la Commune pour la réalisation de l'aire plurifonctionnelle (commencement des travaux avant le 26/04/2027)
- Arrêté attributif de subvention au titre de la DETR 2026 : construction d'un bureau multiservices pour 66 484 € (montant subventionnable 166 210 € HT) et aménagement et sécurisation de la rue du Pré Dixi pour 24 000 € (dépense subventionnable de 60 000 €)
- Arrêté préfectoral portant modification de l'attribution de la subvention destinée au financement de la rénovation énergétique des bâtiments publics (l'opération devra être achevée le 30/06/2026)
- Recours en annulation par un administré du permis d'aménager accordé au camping Pré de Vologne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 12 Juin 2026 et transmis au contrôle de légalité le 12 Juin 2026.



Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Granges – Aumontzey

Approuvé par délibération du 5 Juin 2026.

Préambule :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Chapitre 1 : Réunion du Conseil Municipal

Article 1 : périodicité des séances

Sources : Article L2121-7 et Article L2121-9 du CGCT

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre, dans la salle du Conseil Municipal. Le Maire peut réunir le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par la majorité des membres du Conseil Municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Article L2121-10 et Article L2121-11 du CGCT

Toute convocation est faite par le maire ou en cas d'indisponibilité par son 1^{er} Adjoint.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par voie dématérialisée aux conseillers municipaux qui en accusent réception. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sous l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Seuls la convocation et l'ordre du jour sont communicables en l'état. L'ensemble du dossier contenant les projets de délibérations et les notes explicatives des dossiers sont des documents administratifs préparatoires dont la diffusion est, par nature, réservée aux conseillers municipaux.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L 2121-13, L. 2121-13-1, L.2121-12 alinéa 2 et L 2121-26 du CGCT

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

La Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la Commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien par le Maire, des conseillers municipaux, que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 (consultation gratuite et copie aux frais des demandeurs).

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des Communes.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en Mairie et aux heures ouvrées. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Adjoint en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Dans un souci de bonne gestion administrative, les demandes de consultation peuvent être soumises à une demande de rendez-vous préalable.

Article 5 : questions orales

Article L.2121-19 du CGCT

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général, elles sont distinctes de l'ordre du jour de la séance.

Il serait souhaitable, afin d'enrichir le débat et de fournir la documentation nécessaire à la réponse :

- Que les textes des questions soient adressés au Maire au minimum 48 heures (dont au moins une journée ouvrée) avant la tenue du conseil municipal, par écrit (voie postale ou dépôt en Mairie, ou à l'adresse mail mairie@granges-aumontzey.fr)
- Que le nombre de question soit limité à une par conseiller.

Les questions reçues seront transmises dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers municipaux.

Lorsqu'une question posée demande une étude approfondie pour y répondre, le Maire peut prononcer son report à une prochaine séance.

Article 6 : questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune ou l'action municipale. Ces questions doivent être adressées au Maire

par écrit (voie postale ou dépôt en Mairie ou à l'adresse mail mairie@granges-aumontzey.fr). La réponse pourra être apportée en séance ou par courrier.

Chapitre 2 : Commissions

Article 7 : Commissions municipales

Article L.2121-22 et L.2143-3 du CGCT

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Article 8 : le Fonctionnement des commissions

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président sous 48 heures au moins avant la réunion.

La Commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-Président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité des membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre de la commission par courriel. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Les séances de la commission ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Chapitre 3 : tenue des séances du Conseil Municipal

Article 9 : Présidence

Article L2121-14 du CGCT

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace dans l'ordre du tableau.

Dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, la présidence sera assurée par le 1^{er} Adjoint. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Maire procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs des affaires soumises au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves de vote, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 10 : Quorum

Article L2121-17 du CGCT

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Pour déterminer le quorum, seuls comptent les conseillers effectivement et physiquement présents à la séance. Les conseillers municipaux absents représentés par un mandataire ne comptent pas pour le calcul du quorum.

En cours de séance, le quorum doit être atteint lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie les affaires à une date ultérieure.

Article 11 : Pouvoirs

Article L2121-20 du CGCT

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les conseillers municipaux absents représentés par l'intermédiaire d'un pouvoir ne comptent pas pour le calcul du vote du quorum.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire en début de séance ou parvenir au siège de la Mairie avant la date de la séance du Conseil Municipal.

En cas de départ en cours de séance, un conseiller pourra donner procuration à l'un de ses collègues présents (si le quorum est maintenu).

Lorsqu'il y a, partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article 12 : secrétariat de séance

Article L2121-15 du CGCT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Pendant la séance, le secrétaire note les arrivées des conseillers après que la séance a été ouverte et il note également l'absence momentanées de conseillers qui ne participent pas à un vote. Il veille au quorum, à la légalité des pouvoirs ainsi qu'au bon déroulement des scrutins.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Article 13 : Accès et tenue du public

Article L2121-18 du CGCT

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'espace où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls les membres du Conseil, les agents communaux et les personnes dûment autorisées par le Maire, y ont accès.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Article 14 : séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT

Sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 15 : Police de l'assemblée

Article L.2121-16 du CGCT

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il organise et dirige les débats et veille au respect du règlement et au maintien de l'ordre.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Chapitre 4 : débats et votes des délibérations

Article 16 : Délibérations

Article L2121-29 du CGCT

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 17 : Déroulement de la séance

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Le quorum est vérifié au moment de l'appel nominal.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il aborde ensuite l'ordre du jour. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé par le Maire ou un rapporteur désigné par lui.

La désignation du secrétaire de séance est la première question soumise à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal délibère successivement sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Sauf opposition d'au moins un tiers des membres, l'ordre d'étude des points peut être modifié lors de la séance.

Article 18 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui le demandent. Aucun membre du Conseil Municipal, ne peut parler avant d'avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique des demandes.

Il est reconnu au maire le droit d'interrompre un orateur si celui-ci s'écarte trop de la question traitée ou en vient à discourir de manière abusive. Ainsi, au-delà de 10 minutes d'intervention, le Maire peut inviter l'orateur à conclure très brièvement.

Article 19 : Suspension de séance

Le Maire peut suspendre les séances du Conseil Municipal.

Elle peut être demandée par tout conseiller, le Maire reste libre de l'accepter et d'en fixer la durée.

Lorsque la demande est formulée par un groupe, le Maire prononce la suspension de séance et en fixe la durée. Les demandes abusives pourront être refusées sans que cela fasse obstruction des droits des conseillers.

Article 20 : Amendements

Des amendements peuvent être proposés s'agissant de toutes les affaires dont le Conseil Municipal délibère.

Pour la bonne administration du Conseil Municipal, il est souhaitable que les conseillers municipaux adressent par écrit au Maire (voie postale ou dépôt en Mairie ou par mail mairie@granges-aumontzey.fr) au minimum 48 heures (dont au moins une journée ouvrée) avant la tenue du Conseil Municipal.

Les amendement reçus seront transmis dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal décide si les amendements proposés sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à une prochaine séance.

Article 21 : Votes

Article L2121-20 et Article L2121-21 du CGCT

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat étant constaté par le Maire. Le registre des délibérations ainsi que le procès-verbal de séance comportent, en cas d'abstention ou de vote contre, l'indication du sens du vote des membres du Conseil Municipal.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Article 22 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats et de clôturer la séance.

Chapitre 5 : Compte-rendu des débats et des décisions

Article 23 : Procès-verbaux

Article L2122-23 du CGCT

La liste des délibérations est affichée sous huitaine aux portes de la Mairie et dans la mesure du possible insérer sur le site internet de la Commune.

Les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant les décisions prises lors de la réunion. Il contient les textes de vœux et amendements proposés lors de ces séances publiques du Conseil Municipal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à une séance ultérieure. Chaque membre du Conseil Municipal peut demander une rectification liée à ses interventions. La rectification éventuelle est intégrée au procès-verbal par le Maire ou soumise au vote du Conseil Municipal.

Chapitre 6 : Dispositions diverses

Article 24 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L.2121-33 du CGCT

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 25 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article L.2122-18 alinéa 3 du CGCT

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état-civil et officier de police judiciaire) par le Conseil Municipal redevient simple conseiller municipal.

Le Conseil Municipal peut décider que l'adjoint nouvellement désigné occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau

Article 26 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée communale. Le Conseil Municipal reste le seul compétent pour définir les modalités d'application de ce règlement intérieur non précisées par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 27 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le Conseil Municipal. Le Maire est chargé de veiller à sa bonne application.



GRANGES - AUMONTZEY

Plan de formation 2026

1. Préambule

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

2. Présentation de la collectivité

En décembre 2025, la Commune de Granges-Aumontzey, compte 39 agents :

- 33 agents titulaires,
- 6 agents en contrat public,
- 29 agents à temps complet,
- 10 agents à temps non complet,

Les agents sont répartis en 6 services :

- Administratif : 9 agents,
- Technique : 10 agents,
- Entretien : 1 agent,

- Sécurité : 1 agent,
- Scolaire et périscolaire : 17 agents,
- Informatique : 1 agent

Le CNFPT (Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale) organise les formations des collectivités locales. La Commune adhère à cet organisme avec une cotisation annuelle 2025 de 1 % de la masse salariale. Afin de maîtriser les coûts, la Commune favorise les formations organisées par le CNFPT.

3. Bilan du plan de formation 2025

3.1. Formations réalisées

Service administratif

Formation obligatoire

BOURGUIGNON Amélie : intégration catégorie C (01/12/2025, 02/12/2025, 08/12/2025, 09/12/2025 et 15/12/2025)

DUHAUT Delphine : Formation continue des Assistants de Prévention (2 et 03/09/2025)

Formation de perfectionnement

BOURGUIGNON Amélie : Hygiène des aliments en distribution des repas (21/10/2025), webinaire communication préélectorale (08/09/2025)

DUHAUT Delphine : la gestion de la liste électorale et du Répertoire Electoral Unique (27/05/2025)

MELINE Magalie : webinaire actualités Gestion des Ressources humaines (03/02/2025)

PANOZZO Martine : Mise en place du Compte financier Unique (du 02/01/2025 au 30/06/2025 en distanciel), Réglementation des débits de boissons (13/02/2025)

PENTECOTE Emmanuelle : Préparation de concours rédacteur catégorie B

VILLEMIN Corinne : la gestion de la liste électorale et du Répertoire Electoral Unique (27/05/2025)

Formations non initialement prévues :

GAUDEL Myriam : Webinaire élections municipales organisation du scrutin (05/12/2025)

Service technique

Formation obligatoire

NEANT

Formation de perfectionnement

BERNARD Michael : Montage, utilisation et démontage des échafaudages roulants (14/10/2025)

CLEMENT Frédéric : Habilitation électrique B1, B2, BR, BC personnels électriciens formation initiale (du 22/09/2025 au 24/09/2025), AIPR encadrant et ou concepteur (03/03/2025)

COLIN Teddy : Montage, utilisation et démontage des échafaudages roulants (14/10/2025) ; recyclage à la préparation au QCM en vue du renouvellement de l'AIPR opérateur (23/09/2025)

HOUOT Hubert : formation permettant la délivrance de l'autorisation de conduite : plateformes élévatrices mobiles de personnel R 486 catégorie 3 (du 13 au 14/10/2025), entretien du matériel pour les espaces verts (du 05/03/2025 au 07/03/2025), Autorisation d'intervention à proximité des réseaux aériens et souterrains (AIPR) opérateur le 10/03/2025

LALEVEE Florian : recyclage à la préparation au QCM en vue du renouvellement de l'AIPR opérateur (23/09/2025), entretien du matériel pour les espaces verts (du 05/03/2025 au 07/03/2025), préparation concours agent de maîtrise catégorie C (07/01/2025, 14/01/2025, 29/01/2025, 04/02/2025, 05/02/2025, 04/03/2025 CNFPT Nancy)

VILLAUME Didier : Habilitation électrique B1, B2, BR, BC personnels électriciens formation initiale (du 22/09/2025 au 24/09/2025)

Formations non initialement prévues

NEANT

Service scolaire et périscolaire

Formation obligatoire

HENRY Julie : intégration catégorie C (01/12/2025, 02/12/2025, 08/12/2025, 09/12/2025 et 15/12/2025)

Formation de perfectionnement

BLAISE Sophie : Réception et remise en température des préparations culinaires en liaison froide (24/02/2025), Prévention de l'usure professionnelle en restauration collective (du 27 au 28/03/2025)

HAFIAED Malika : Fondamentaux de la gestion des ressources humaines (04/11/2025, 26 et 27/11/2025)

Formations non initialement prévues

LIEGEOIS Bastien : Journée interpartenaires réseau Graines de Famille (05/06/2025)

1.1. Formations demandées par les agents mais non réalisées

BERNARD Mickaël :

Formation continue des assistants de prévention (du 02 au 03/09/2025 à EPINAL) **Déjà réalisé**,
Habilitation Electrique BS et BE niveau débutant (du 13 au 14/05/2025 à GOLBEY) **Continuité du service**

BONNE Bertrand : recyclage AIPR Encadrement et/ou opérateur (le 23/05/2025 à l'APAVE de THAON LES VOSGES) **Arrêté maladie**

COLIN Teddy : La réalisation de cloisons et doublages en plâtre sec (du 05/02 au 07/02/2025 à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN) **session annulée nombre insuffisant**

MELINE Magalie : entretien professionnel un acte de management (du 4 au 06/02/2025 en distanciel), **Session complète**

2. Définition du plan de formations 2026

En 2025, chaque agent a eu un entretien professionnel avec son supérieur hiérarchique N+1. Les agents ont pu demander à cette occasion des formations.

Le plan de formations 2026 reprend les formations désirées par la collectivité et celles souhaitées par les agents.

BOURGUIGNON Amélie : L'intelligence artificielle trucs et astuces à connaître en 2026 (24/03/2026)

COLIN Teddy : La réalisation de cloisons et doublages en plâtre sec (du 15 au 17/04/2026°)

CUNIN Delphine : Les DYS, psychologie de l'enfant, concours ATSEM

DUHAUT Delphine : préparation à l'examen d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Webinaire élections municipales organisation du scrutin (09/01/2026), le traitement du dossier des demandes de travaux pour un établissement recevant du public (07/09/2026, 14/09/2026, 21/09/2026, 28/09/2026)

GAXOTTE Muriel : Préparation au concours de rédacteur, accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale (30/11/2026 et 02/12/2026), le stress professionnel : l'identifier, le prendre en considération et le prévenir (02 et 03/03/2026)

HAFIAED Malika : préparation concours interne et 3^e concours animateur catégorie B

LALEVEE Florian : soudure niveau 2

LEMARQUIS Jocelyne : Gestes et postures au travail

MELINE Magalie : Webinaire actualités GRH le 20/01/2026

REMY Laetitia : mise en place d'un grand jeu, enfants à profils particuliers

3. Formation assistant de prévention

L'assistant de prévention a été nommé au 1^{er} janvier 2022 après avoir suivi la formation initiale obligatoire pour les assistants de prévention. Il s'agit de Michael BERNARD. Il suit régulièrement les

formations proposées. Il participe également aux demi-journées d'information proposées par le centre de Gestion des Vosges. Il est secondé par Madame Delphine DUHAUT, qui est également assistante de prévention et qui a suivi les formations tout au long de l'année proposées par le centre de Gestion des Vosges.

